### E 7449

#### ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

**OUATORZIÈME LÉGISLATURE** 

**SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012** 

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale Le 21 juin 2012 Enregistré à la Présidence du Sénat Le 21 juin 2012

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

# PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Projet de règlement d'exécution du Conseil** mettant en œuvre l'article 32, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 36/2012 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie.

SN 2845/12



#### CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 15 juin 2012 (OR. en)

SN 2845/12

**LIMITE** 

Objet: Projet de règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre l'article 32, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 36/2012 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie

#### RÈGLEMENT D'EXÉCUTION 2012/.../PESC du CONSEIL

du

mettant en œuvre l'article 32, paragraphe 1, du règlement (UE)  $n^\circ$  36/2012 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie

#### LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 36/2012 du Conseil du 18 janvier 2012 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie<sup>1</sup>, et notamment son article 32, paragraphe 1,

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> JO L 16 du 19.1.2012, p. 1.

considérant ce qui suit:

(1) Le 18 janvier 2012, le Conseil a adopté le règlement (UE) n° 36/2012.

(2) Compte tenu de la gravité de la situation en Syrie et conformément à la décision d'exécution 2012/.../PESC du Conseil du ... mettant en œuvre la décision 2011/782/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie<sup>1</sup>, il convient d'ajouter une personne et des entités supplémentaires à la liste des personnes physiques et morales, entités ou organismes faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe II du règlement (UE) n° 36/2012,

#### A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

#### Article premier

La personne et les entités énumérées à l'annexe du présent règlement sont ajoutées à la liste figurant à l'annexe II du règlement (UE) n° 36/2012.

#### Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil Le président

1

ski/ag Z

#### **ANNEXE**

Personne et entités visées à l'article 1<sup>er</sup>